

MUTUELLE UNEO



Pour les personnels qui cotisent à la mutuelle Unéo

Aide à la naissance ou à l'adoption :

Pour l'arrivée de chaque nouvel enfant, Unéo peut verser aux familles une aide financière, d'un montant maximum de 150 € par enfant, dans les mois qui suivent la déclaration de naissance ou l'adoption. Attribuée par le fonds social de la mutuelle, après examen du dossier et dans le cadre du budget du fonds social, cette aide est cumulable en cas de naissances (ou d'adoption) multiples.

Comment en bénéficier ?

Sur demande et sur présentation d'un extrait d'acte de naissance ou une copie du jugement d'adoption à envoyer :

Unéo Service Fichiers Adhésion – Cotisations
48, rue Barbès
92544 Montrouge cedex

